

## RÈGLEMENT | JEU

### « 1 voyage à gagner : séjour PROMO ESPAGNE 5 jours à ROSAS 2023 »

#### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

AROME AUTOCARS FAYARD dont le siège social est situé à 8 AV DE LA FEUILLADE – 26 200 MONTÉLIMAR, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "1 voyage à gagner pour 1 personne : séjour PROMO ESPAGNE 5 jours à ROSAS 2023" dont le gagnant sera désigné par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après. Le jeu se déroulera du 28/04 à 9h au 19/05 à 00h.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

**2.1.** Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, résident en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours, aux membres du personnel de la société organisatrice et aux membres des sociétés appartenant au groupe GALÈO.

**2.2.** La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

**2.3.** Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse postale même adresse e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, ce dernier sera éliminé d'office du jeu. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

**2.4.** Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

**2.5.** Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement par le biais de la presse du Progrès. Pour jouer, les participants devront remplir le bulletin de jeu et le compléter en indiquant leur nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot. Le bulletin dans sa totalité, doit être adressé aux dates indiquées dans l'article 1 et par voie postale à l'adresse suivante : AUTOCARS JACCON, 2 ZA de la Borie, 43120 Monistrol-sur-Loire

#### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant retourné le bulletin de participation rempli dans sa totalité. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante. Un tirage au sort sera effectué le 26/05 à 11h.

#### ARTICLE 5 – DOTATIONS

**1 séjour PROMO - 5 jours à ROSAS en Espagne du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023 valable pour 1 personne.**

Qui inclut : le séjour en pension complète en hôtel 3\*\*\* en chambre double, du déjeuner du jour 1 au petit déjeuner du jour 5 avec ¼ de vin par repas, Les excursions guidées, 1 dégustation de vins catalans, 1 soirée flamenco, 1 coupe de cava - Transport en autocar grand tourisme - assurance assistance rapatriement. Date de validité du bon cadeau au 23 octobre 2023. Valeur du lot : 370 €. Le lot gagné par le participant ne pourra être ni échangé, ni reporté, ni converti en monnaie ou avoir. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu contactera uniquement par courrier postal et/ou courrier électronique le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Aucun courrier/mail ou appel téléphonique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le/la gagnant(e) sera contacté(e). Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent

règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Nous récoltons et sauvegardons vos données à caractère personnel afin de prendre en compte votre participation et de nous permettre de vous contacter dans le cas où vous gagneriez un lot dans le cadre du présent Jeu-Concours. Ces données sont ainsi nécessaires à l'attribution et à l'acheminement de votre éventuel lot. Vos données à caractère personnel nous seront également utiles afin de vous contacter lors de l'organisation d'autres Jeu-Concours susceptibles de vous intéresser. Vos données à caractère personnel sont également utilisées à des fins promotionnelles, pour vous proposer des produits et offres susceptibles de vous intéresser. Ces traitements sont facultatifs et ne s'appliquent que si vous acceptez de recevoir les offres de la Société Organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur. Les données que nous récoltons dans le cadre de ce Jeu-Concours sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Dans le cas où le joueur aurait choisi de recevoir des communications commerciales de la société organisatrice, les données seront conservées, et dans la limite de trois ans après le dernier contact commercial que vous auriez avec la société organisatrice, à des fins de prospection commerciale. Les données sont destinées à la Société Organisatrice et ne pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable de traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données à caractère personnel. Dans les conditions et sous les réserves fixées par ces textes, vous pouvez également demander la portabilité de vos données, vous opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Il vous est également possible d'émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Afin d'exercer vos droits conférés par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez nous contacter : [contact@galeotravel.fr](mailto:contact@galeotravel.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : GALEO TRAVEL /AUTOCARS FAYARD 20 rue Jules Ferry – 26140 ANNEYRON

#### **ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement à AUTOCARS FAYARD 20 rue Jules Ferry – 26140 ANNEYRON, ou AUTOCARS JACCON 2 ZA de la Borie, 43120 Monistrol-sur-Loire. Il peut être imprimé depuis le site Web de l'entreprise via l'adresse : [<http://.....>] à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-

concours visible ci-dessus. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

**ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION**

Pour demande de remboursement conformément aux Articles ci-dessus ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : AUTOCARS FAYARD 20 rue jules ferry – 26140 ANNEYRON

**ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 26/05/23 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 12 – LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de difficulté relative à l'application, à l'interprétation du présent règlement, la Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu-Concours. Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.